Accusé de réception en préfecture 050-200067205-20170406-DEL2017-074-DE Date de télétransmission : 25/04/2017 Date de réception préfecture : 25/04/2017



SEANCE DU 6 AVRIL 2017

Date d'envoi de la convocation : 31/03/2017

Nombre de membres : 221 Nombre de présents : 193 Nombre de votants : 215

Secrétaire de séance : DUFOUR Luc

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 22h00), BAUDIN Philippe (pouvoir à Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée), LEBOYER Daniel suppléant de BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves (jusqu'à 20h46), HOUIVET Benoît (jusqu'à 22h23), HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, ROUXEL Christian suppléant de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, LEMENANT Lucien suppléant de JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (jusqu'à 20h04), LE BEL Didier (jusqu'à 22h45), LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert (jusqu'à 22h41), LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h05), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUERTIER Joël, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy (jusqu'à 19h45), LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de son arrivée), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre (jusqu'à 20h27 et revient à 21h51), MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, COTEN Gérard suppléant de PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER

Ont donné procurations :

BAUDIN Philippe (pouvoir à Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée), BESUELLE Régine (pouvoir à Jean-Marie LINCHENEAU), CATHERINE Arnaud (pouvoir à Martine GRUNEWALD), DELESTRE Richard, (pouvoir à Valérie VARENNE), FALAIZE Marie-Hélène (pouvoir à BALDACCI Nathalie), GAUCHET Marc (pouvoir à d'AIGREMONT Jean-Marie), GESNOUIN Marie-Claude (pouvoir à Sylvie LAINE), GILLES Geneviève (pouvoir à LEFAUCONNIER Jean), GUERARD Jacqueline (pouvoir à VILLETTE Gilbert), JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (pouvoir à Jean LAGARDE), LALOË Evelyne (pouvoir à DUFOUR Luc), LAMOTTE Jean-François (pouvoir à GUERIN Alain), LE MONNYER Florence (pouvoir à VIVIER Nicolas), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEFRANC Bertrand (pouvoir à LEFAIX-VERON Odile, LEQUILBEC Frédérik (pouvoir à GUYON Sophie), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LOUISET Michel (pouvoir à HOÜLLEGATTE Jean-Michel jusqu'à son arrivée), MARGUERITTE David (pouvoir à LEBARON Bernard), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POIDEVIN Hugo (pouvoir à LEJAMTEL Ralph, SEBIRE Nelly (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), LESENECHAL Guy (pouvoir à LECHEVALIER Michel à partir de 19h45), LAUNOY Claudie (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 20h04), MAUQUEST Jean-Pierre (pouvoir à AMIOT Sylvie à partir de 20h27 et jusqu'à 21h51), BASTIEN Frédéric (pouvoir à CATHERINE Christian à partir de 22h00), LEMONNIER Thierry (pouvoir à HAMON Myriam à partir de 22h05), HOUIVET Benoit (pouvoir à FEUILLY Hervé à partir de 22h23), LEFEVRE Hubert (pouvoir à BARBEY Hubert à partir de 22h41), LE BEL Didier (pouvoir à LECOUVEY Jean-Paul à partir de 22h45), HENRY Yves (pouvoir à BARBEY Stéphane à partir de 20h46).

Excusés: BROQUET Patrick, DUPONT Claude, GOUREMAN Paul, HUET Fabrice, LEPOITTEVIN Michel, VEILLARD Rodolphe.

Délibération n° 2017-074

Signature de la convention financière 2017 du contrat de territoire et information sur la nouvelle politique contractuelle

Exposé

La politique contractuelle 3ème génération du conseil départemental de la Manche repose sur la volonté d'établir autour d'un projet commun, un partenariat avec les collectivités locales et leurs structures intercommunales concernées par le projet.

Dans le Cotentin, la plupart des Communautés de Communes (hormis Douve-Divette) ont signé une convention contractuelle avec le Département pour cette 3^{ème} génération de contrat, avec des échéances qui s'étendent jusqu'en juillet 2019.

Suite à la fusion, les engagements financiers sont maintenus et la Communauté d'Agglomération se substitue aux anciens EPCI pour la coordination de cette contractualisation.

Ainsi en 2017, l'ensemble des projets inscrits au contrat sont globalisés au sein d'une seule enveloppe financière. La convention financière annuelle 2017 que nous vous proposons de signer regroupe donc l'ensemble des projets (64 au total) issus des contrats signés par les anciennes communautés de communes.

Les signataires de cette convention sont le Président du Conseil Départemental, le Président de la Communauté d'Agglomération ainsi que l'ensemble des maîtres d'ouvrage des opérations identifiées au titre de la présente convention.

Après 2017, les engagements liés aux projets communaux sont maintenus jusqu'à échéance des contrats, soit 2019. En complément les communes peuvent dors et déjà solliciter les financements départementaux via le dispositif « pôles de services » ou « fonds d'investissement rural ».

En revanche pour les projets communautaires et ceux de Cherbourg-en-Cotentin (considérés de dimensionnement communautaire) les crédits du conseil départemental devront être consommés avant la signature du nouveau contrat le « G6 territoires 2025 ». Ce contrat tripartite (CAC, Conseil Départemental et la Région Normandie) de cinq ans sera proposé dès 2017 aux EPCI qui le souhaitent.

Une attention particulière devra donc être apportée au calendrier d'élaboration de ce nouveau contrat. En effet, ce calendrier devra à la fois permettre d'assurer la consommation des crédits

du contrat de territoire 3ème génération, mais aussi de flécher rapidement des financements « G6 territoires 2025 » pour permettre l'émergence de nouveaux projets communautaires. Enfin ce calendrier devra prendre en compte les délais nécessaires pour que la CAC soit en capacité de proposer une maquette financière de projets stabilisée sur 5 ans, condition nécessaire à la contractualisation avec la région et le Département.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les contrats de territoires de 3^{ième} génération signés par les Communautés de Communes,

Vu la convention financière 2017 liée aux contrats de territoire proposée par le Conseil Départemental de la Manche,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 213 - Contre : 0 - Abstentions : 2) :

- Autorise le Président à signer la convention financière 2017 du contrat de territoire avec le Département de la Manche,
- **Autorise** le Président ou le/la Vice-président (e) délégué (e) à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture

le: 25/04/17
et publication ou notification

du: 14/04/17

LE PRESIDENT.

Jean-Louis VALENTIN

POLITIQUE CONTRACTUELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Contrat de territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Convention financière annuelle 2017

Entre

Le conseil départemental de la Manche

Maison du Département 50050 SAINT-LÔ cedex Représenté par son président, Monsieur Philippe BAS



et

La communauté d'agglomération du Cotentin

En sa qualité de coordinatrice du contrat de territoire 8 rue des Vindits 50130 CHERBOURG-OCTEVILLE Représentée par son président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN



et

L'ensemble des maîtres d'ouvrage des opérations identifiées à la présente convention en annexe du document

Dénommés ci-après les bénéficiaires ;

VU la délibération CG 98.III.804 portant sur la création d'un fonds de développement du territoire (FDT);

VU les délibérations CG.2014-02-27.1-6 du 27 février, CG.2014-06-02.1-2 du 02 juin et CD.2015-09-25.3-4 du 25 septembre 2015 définissant les modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle 3ème génération;

VU la délibération CP.2015-07-09.3-20 du 09 juillet 2015 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Pierre Église

VU la délibération CD.2015-10-16.3-21 du 16 octobre 2015 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes de la région de Montebourg

VU la délibération CD.2015-11-16.3-28 du 16 novembre 2015 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de la commune de Cherbourg en Cotentin

VU la délibération CP.2016-02-15.3-17 du 15 février 2016 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes de la Côte des Isles

VU la délibération CP.2016-03-21.3-23 du 21 mars 2016 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes du Cœur du Cotentin

VU les délibérations CP.2016-06-20.3-16, CP.2016-06-20.3-17, CP.2016-06-20.3-18 et CP.2016-06-20.3-19 du 20 juin 2016 approuvant les contrats de territoire des ex communautés de communes de la Saire, du Val de Saire, des Pieux et de la Vallée de l'Ouve

VU la délibération CP.2016-07-07.3-14 du 07 juillet 2016 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes de la Hague

VU la délibération CD.2017-01-05.3-5 approuvant les conventions financières 2017 et donnant délégation au Président du conseil départemental pour sa signature

VU les délibérations des assemblées des différents bénéficiaires approuvant la présente convention financière annuelle et autorisant leur représentant à la signer.

VU l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Cotentin, issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague

Après avoir rappelé que :

es contrats cités ci-dessus ont été définis en concertation entre le conseil départemental de la Manche et l'ensemble des bénéficiaires du territoire pour une durée de trois années pleines et entières à compter de la délibération en commission permanente approuvant le contrat.

Un contrat de territoire se décompose en trois conventions financières annuelles (selon la date de validation du contrat). Chaque convention prendra fin le jour de la commission permanente de décembre de l'année concernée à l'exception de la dernière année de contrat ou celle-ci prendra fin le jour de la commission permanente du mois correspondant à la date initiale de validation du contrat de territoire.

La convention financière annuelle présente les modalités d'intervention financière de chaque opération prévue (plan de financement actualisé, dates de commencement et ou de réalisation envisagées, avenant...).

La convention financière annuelle engage les différentes parties signataires pour finaliser le dossier de subvention correspondant à la fiche projet ou un avenant du contrat de territoire initial. L'inscription dans une convention financière ne vaut pas subvention. La commission permanente est la seule instance habilitée à prendre une décision financière sur la base d'un dossier réputé complet par les services référents.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'objet

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités générales de financement des opérations visées pour l'année 2017 dans le cadre du contrat de territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin et figurant en annexe 1 de ce document.

ARTICLE 2 - La durée

Cette présente convention annuelle débutera le 01 janvier 2017 pour se terminer à la commission permanente de décembre 2017.

ARTICLE 3 - Les modalités d'exécution de la convention

Alinéa 1

La commission permanente du conseil départemental délibérera sur les seules opérations remplissant les conditions d'éligibilité, pour arrêter sa participation définitive. Elle le fera sur la base d'un dossier complet établi par le bénéficiaire sur la base des résultats d'appels d'offres ou consultation d'entreprises selon les montants. En outre, les bénéficiaires s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'optimisation de leur plan de financement par la mobilisation d'autres financements que ceux du conseil départemental. Les bénéficiaires s'engagent à inclure dans l'assiette de dépenses éligibles uniquement celles directement afférentes à l'opération. L'examen détaillé des dépenses éligibles peut conduire à revoir le montant prévisionnel du projet et le montant de subvention correspondant.

<u>Alinéa 2</u>

Les bénéficiaires s'engagent à informer les services référents du conseil départemental de la date de commencement d'exécution de l'opération (phase d'études ou de maîtrise d'œuvre) et de la date prévisionnelle de fin de travaux.

Pour une opération démarrant antérieurement au vote de la subvention en commission permanente (maîtrise d'œuvre et/ou travaux) les bénéficiaires sont tenus de solliciter formellement une dérogation exceptionnelle d'autorisation de début d'opération.

ARTICLE 4 - Les modalités financières

Alinéa 1

Les montants maximums prévisionnels pour chaque opération seront arrêtés dans le cadre des délibérations de la commission permanente du conseil départemental postérieures à la présente convention et dans la limite des crédits budgétaires disponibles sur le programme 175 du budget 2017.

Alinéa 2

L'aide maximale du conseil départemental à travers son Fonds de Développement du Territoire est définie de la façon suivante :

- Pour chaque projet d'investissement, à l'exception des opérations visant à l'amélioration de la qualité des milieux, l'aide du conseil départemental sera comprise entre :
 - ≥ 15 et 30% du montant des dépenses éligibles déduction faite des éventuelles recettes de loyers générées par l'opération
 - © Ce taux initial compris entre 15 et 30 % pourra dans la limite de l'enveloppe affectée au contrat, être majoré de 1 à 5 points dès lors que l'opération répondra précisément à une des 5 problématiques prioritaires du conseil départemental (soutenir l'économie de proximité développer une nouvelle politique de l'habitat favoriser la transition écologique renforcer l'attractivité du département encourager l'innovation sociale)
 - En application des modalités relatives aux communes nouvelles votées en session le 25 septembre 2015, il est acté d'appliquer à la commune nouvelle le taux le plus élevé des taux en vigueur pour les contrats de territoire 3ème génération des communes parmi les communes ayant fusionnées. Cette modalité s'appliquera uniquement pour les communes dont la fusion sera intervenue avant la validation du contrat.
- ② Pour les projets d'investissement relevant de la politique d'amélioration de la qualité des milieux, l'aide du conseil départemental ne portera que sur les communes dites rurales au sens de l'arrêté préfectoral annuel avec des différentiations de 10 à 30 %, selon la localisation des opérations et leurs caractéristiques comme précisé dans le guide des aides de la politique contractuelle.

Alinéa 3

Dans le cas où une opération ne ferait pas l'objet par le maître d'ouvrage d'une récupération de TVA par le biais du FCTVA, il est convenu que les dépenses éligibles seront prises en compte sur la base TTC.

Alinéa 4

Il est entendu que le calcul de l'aide prendra en compte l'ensemble des règles de plafonnement et de conditionnalité affirmé dans le rapport définissant la nouvelle politique contractuelle départementale ainsi, en application des règles de calculs, si l'aide départementale devait être inférieure à 3 000 €, il est entendu qu'il n'y aura pas d'instruction du dossier.

Alinéa 5

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 article L 1111-10 du CGCT « toute collectivité territoriale, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer

une participation de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet ».

Alinéa 6

Dans le cas où le plan de financement initial viendrait à être modifié, le bénéficiaire s'engage expressément à en informer la direction en charge de la politique contractuelle du conseil départemental. Le Département se réserve alors le droit dans ce cas précis de délibérer de nouveau sur l'opération en question.

ARTICLE 5 - Les modalités de paiement

En application du règlement financier départemental de la politique contractuelle de troisième génération, approuvé en session le 02 juin 2014, il est entendu que :

Alinéa 1

Toute demande de paiement d'acompte ou de la totalité de la subvention sera effectuée uniquement sur la présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie de l'ensemble des factures correspondantes. Elles devront être visées du maître d'ouvrage et du trésorier payeur de ce dernier. Dans le cadre de dématérialisation comptable, il est demandé que les pièces justificatives soient transmises, de préférence, par voie électronique.

Alinéa 2

Toute subvention d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ne pourra faire l'objet que d'un seul versement pour « solde de tout compte ».

Alinéa 3

Dans le cadre d'une subvention supérieure à 10 000 €, il pourra être proposé au maître d'ouvrage un **maximum de trois versements** (2 acomptes et le solde) étant entendu que le premier versement se fera sur justification à minima de **30 % des dépenses** liées à l'opération. Le troisième et dernier versement sera considéré comme étant pour « solde de tout compte ».

Alinéa 4

Dans le cas spécifique d'une opération en lien avec la thématique « amélioration de la qualité des milieux », il est entendu que les deux premiers versements ne pourront dépasser 80 % du montant totale de la subvention. Dans ce cas, les 20 % restant seront versés au titre de « solde de tout compte » sur présentation des pièces suivantes.

Dans le cas où la subvention serait versée en 1 ou 2 fois, ces deux pièces seront demandées pour le versement du dernier acompte.

Alinéa 5

Conformément aux délibérations CG.83.II.107 du 19/05/1983 et CG.88.V.53 du 30/05/1988, les subventions d'investissement sont annulées de plein droit si le commencement d'exécution des travaux n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention. Il appartient au bénéficiaire

d'informer par écrit le conseil départemental de la date de démarrage de l'opération au moyen du formulaire de déclaration de commencement de travaux joint à la notification.

Alinéa 6

Toute subvention départementale est soumise à la déchéance quadriennale (loi n°68-1250 du 31/12/1968), son mandatement doit donc intervenir dans un délai maximal de 4 ans suite à sa notification.

Dans le cas où l'opération ferait l'objet de plusieurs mandats, il est entendu que la totalité des versements devra intervenir dans ce même délai de 4 ans. Le montant total versé de l'aide financière ne pourra dépasser les dépenses effectivement réalisées et justifiées. Dans le cas où la somme des justificatifs de dépenses est inférieure à la dépense totale inscrite dans le rapport présenté en commission permanente, le montant de la subvention en sera d'autant diminué.

ARTICLE 6 - Le contrôle

Les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à tous contrôles de tout ordre, notamment techniques et financiers, demandés et effectués par les services techniques compétents du conseil départemental, y compris sur pièces et sur place, pendant toute la durée de la convention et de ses effets.

ARTICLE 7 - Le suivi

Les bénéficiaires s'engagent à informer régulièrement les services référents du conseil départemental de l'avancement des opérations. En cas de modification significative du plan de réalisation validé par délibération, les bénéficiaires s'engagent à en informer dans les meilleurs délais les services référents et à leur en communiquer les éléments.

ARTICLE 8 - La communication

Les bénéficiaires s'engagent à valoriser les actions financées par le conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire au travers de différents supports :

- Un panneau type du conseil départemental pour toutes les réalisations immobilières
- ☼ Une communication dans le bulletin communal ou communautaire, lorsqu'il existe
- ☼ Une référence graphique (logo du conseil départemental) sur la page de couverture des travaux d'études.

ARTICLE 9 - La règle de l'avenant

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - Le reversement et la résiliation

<u>Alinéa 1</u>

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Alinéa 2

Le conseil départemental pourra mettre fin à l'aide financière, objet de la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées dans les cas suivants :

- 🖾 Le non-respect des conditions d'octroi lors du versement
- Due utilisation de tout ou partie des fonds se révélant non conforme à l'objet de la présente convention,
- Une modification substantielle des conditions d'exécution de la convention
- ☑ Un refus de se soumettre aux contrôles mentionnés à l'article 7.

Le Département se prononcera définitivement après examen des justificatifs présentés et après avoir entendu le représentant de l'EPCI concerné.

ARTICLE 11 - Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Philippe BAS Ancien Ministre Sénateur de la Manche Président du Conseil Départemental	Jean-Louis VALENTIN Président de la communauté d'agglomération du Cotentin
Benoît ARRIVE Maire de Cherbourg en Cotentin	Patrice PILLET Maire de Bricquebec et conseiller départemental
Jacques COQUELIN Maire de Valognes et conseiller départemental	Guy CASTEL Maire de Sottevast

Jean-Marie RENARD Maire de Huberville	Jean-Pierre BERTAUX Maire de Tamerville	
Alain CROIZER Maire d'Yvetot Bocage	Jean-Marie MOUCHEL Maire de Saint-Joseph	
Joël DIESNY Maire de Sauxemesnil	Evelyne NOYE Maire de le Mesnil au Val	

Jacques ONFROY Maire de Saint-Floxel		
Jean-Claude LEGOUPIL		
Maire de Saint-Marcouf		

Jean-Pierre BERTEAUX	Jean-Marie MOUCHEL
Maire de Tamerville	Maire de Saint-Joseph
Hubert LEFEVRE	Joël DIESNY
Maire de Rauville-La-Bigot	Maire de Sauxemesnil
Jacques REGNAULT	Dominique JEANNE
aire de Saint-Sauveur le Vicomte	Maire de Néhou
aire de Saint-Sauveur le Vicomte	Maire de Néhou

François LEFAUCONNIER	Noël LEFEVRE
Maire d'Orglandes	Maire de Saint-Jacques de Néhou
Pierre GEHANNE	Patrick BROQUET
Maire de Barneville-Carteret	Maire de Canville-la-Roque
Guy CHOLOT Maire de Portbail	Hélène LESEIGNEUR Président du Syndicat scolaire des 7 lieux

Richard YVER Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de Denneville, Portbail, Saint Lô d'Ourville

Yveline DRUEZ Maire de La Hague et conseillère départementale

Thierry LEMONNIER Maire de Pierreville	Hubert COLLAS Maire de Bricqueboscq		
	. wan a de priedaenosta		
	<u> </u>		

Jérôme BONNISSENT Maire de Surtainville	Bruno SANSON Maire de Sotteville

Maire de Siouville-Hague	Maire de Montfarville
Jean LEPETIT	Michel MAUGER
Maire de Saint-Vaast La Hougue	Maire de Barfleur

Programmation 2017 Secteur de la commune de Cherbourg en Cotentin

Taux dimtervention du conselli départemental	25 % du montant des dépenses éligibles	25 % du montant des dépenses éligibles dans la limite d'une subvention plafonnée à 1 000 000 €	25 % du montant des dépenses éligibles dans la limite d'une subvention plafonnée à 210 000 €	25 % du montant des dépenses éligibles	25 % du montant des dépenses éligibles
Nature et montant des éventuelles déductions de recettes ou dépenses non					
Bates prévisionnelles de début et fin des travaux	Début : 2017 Fin : à définir	Date de début : juin 2017 Fin de travaux : avril 2018	Début : septembre 2017 Fin : décembre 2018	Date de début : été 2015 Fin de travaux : 2018	Date de début : 2017 Fin de travaux : à définir
Montant des depenses éligibles (HT sauf si autre précision)	244 500 €	6 400 000 €	2 522 053 €	3 163 864 €	300 000 €
Service métie: instructeur au conseil départemental	Service de l'agriculture et de la transition écologique	Manche Tourisme	Délégation à la culture	Mission sport et Jeunesse	Mission sport et jeunesse
Libelle de l'operation	1.2 - Création d'une chaufferie bois à la déchetterie du Becquet à Tourlaville	Report 2016 3.1 - 4ème phase de la cité de la Mer	3.3 - Maison des artistes de la Brèche	Report 2016 4.1 - Rénovation du complexe Chantereyne de Cherbourg en Cotentin	Report 2016 4.2 - Réhabilitation du skate parc de la Saline à Equeurdreville Hainneville
Maîtred ouvrage	Cherbourg en Cotentin	Cherbourg en Cotentin	Cherbourg en Cotentin	Cherbourg en Cotentin	Cherbourg en Cotentin

Taux d'intervention du conseil départementali	25 % du montant des dépenses éligibles	25 % du montant des dépenses éligibles	25 % du montant des dépenses éligibles
Nature et montant des éventuelles déductions de recettes ou dépenses non éligibles	Matériels, équipements et mobiliers: 100 000 € VRD: 75 000 €	Travaux préparatoires: 154 905 € Salle polyvalente: 837 300 € VRD, espaces verts et parking Espaces communs proratisés	Jeux, VRD, matériel et mobilier: 167 000 €
Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Date de début : 2017 Fin de travaux : à définir	Date de début : 4 ^{ème} trimestre 2017 Fin de travaux : à définir	Date de début : 2017 Fin de travaux : à définir
Montant des dépenses éligibles (HT-sauf.si autre précision)	1 168 000 €	1 077 365 €	1 583 000 €
Service métier instructeur au conseil départemental	Directeur de territoire de projet Cotentin / Délégation à la Culture	Directeur de territoire de projet Cotentin	Directeur de territoire de projet Cotentin
tibellé de l'apération	Report 2016 4.5 - Création d'un centre social à vocation culturelle à Equeurdreville	Report 2016 4.6 - Reconversion d'une ancienne coopérative légumière en une structure d'animation et de convivialité à Tourlaville	Report 2016 4.7 - Réhabilitation du multi-accueil La Fenotte à Equeurdreville Hainneville)
Mattredouvage	Cherbourg en Cotentin	Cherbourg en Cotentin	Cherbourg en Cotentin

.

Programmation 2017 Secteur de l'ex communauté de communes du Cœur du Cotentin

Taux d'intervention du conseil départemental	21 % avec application d'un plafonnement	26%	50 % dans la limite d'un plafond d'aide de 15 000 €	26 % sous réserve d'un niveau d'intervention équivalent des autres financeurs cumulés	18%
Nature et montant des éventuelles déductions de recettes					
Dates prévisionnelles de débutet fin des travaix	Début: 4 ^{ène} trimestre 2016 <u>Ein:</u> courant 2018	Début: 2017 Ein <u>:</u> 2017	<u>Début</u> : janvier 2016 <u>Fin :</u> courant 2016	Début: 4 ^{ème} trimestre 2016 <u>Fin</u> : 2017/2018	<u>Début</u> : octobre 2015 Ein: 2016
Montant des dépenses éligibles (HT saut si autre précision)	6 531 282 €	58 960 €	25 000 €	1 735 636 €	338 574 €
Service métier instructeur au conseil départemental	Mission sports et jeunesse	Mission sports et jeunesse	Bibliothèque Départementale de la Manche	Bibliothèque Départementale de Ia Manche	Bibliothèque Départementale de la Manche
Libelle de l'operation.	1.1 - Construction d'un Espace Aquatique du Centre Cotentin à Valognes	1.2 - Aménagement d'un terrain multisports à Bricquebec en Cotentin (anciennement Le Vrétot)	Report 2016 1.3 - Étude de réorganisation de la bibliothèque de Valognes	Report 2016 1.4 - Construction d'une médiathèque à Bricquebec	Report 2016 1.5 - Transfert de la Bibliothèque dans l'ancienne poste à Sottevast
Maître d'otivrage	Communauté d'Agglomération	Bricquebec en Cotentin	Valognes	Bricquebec en Cotentin	Sottevast

tion du mental	N. CONTROL OF THE PROPERTY OF				
Taux d'intervention du conseil départemental	% 22 %	23 %	23 %	18%	24%
Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	52 990 €	156 102 €			
Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	<u>Début</u> : 2 ^{ème} semestre 2016 <u>Éin</u> : 2017	<u>Début</u> : fin 2015 <u>Fin</u> : 2016	<u>Début:</u> 2017 <u>Ein:</u> 2017	<u>Début</u> : 4 ^{ème} trimestre 2016 <u>Ein</u> : 2017	<u>Début</u> : 2 ^{ème} semestre 2016 <u>Fin</u> : 2017
Montant des dépenses eligibles (HT sauf si autre précision)	135 982 €	1 103 846 €	310 750 €	121 469 €	330 000 €
etier orau ii entai	''B	ίο Γο	réussite	réussite	réussite
Service métier instructeur au conseil départementai	Délégation culture	Délégation culture	Mission éducative	Mission éducative	Mission éducative
Eibelle de l'operation	Report 2016 1.5 - Extension de la salle de convivialité d'Huberville	Report 2016 1.7 - Construction d'une nouvelle salle de convivialité à Tamerville	1.9 - Construction de deux salles de classe à Yvetot-Bocage	Report 2016 1.10 - Restauration et extension de la Garderie à Sottevast	Report 2016 1.11 - Réhabilitation, extension cantine au sein du groupe scolaire « André Bouyer » de Saint Joseph
Maïtre d'ouvrage	Huberville	Tamerville	Yvetot Bocage	Sottevast	Saint-Joseph

Taux d'intervention du conseil départemental	24%	21%	24%	18%	18%
Nature et montant des éventuelles deductions de recettes		Loyers base 10°/m² sur une surface de 713 m²:951 289 €	177 600 €	114 929 €	9 6€0 033 €
Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Début : 2 ^{ème} semestre 2016 Fin : 2017	Début : 3 ^{6me} trimestre 2017 <u>Fin :</u> 2018	Début : 2 ^{ème} semestre 2016 <u>Fin</u> : 2017	Début : octobre 2015 <u>Ein</u> : 2016	<u>Début</u> : novembre 2016 <u>Fin</u> : 2017
Montant des dépenses eligibles (Hit sauf srautre précision)	∌ 000 06	1 842 750 €	429 600 €	287 322 €	144 703 €
Service metrer instructeur au conseil départemental	Mission réussite éducative Directeur de Territoire de Projet Cotentin	Direction du Développement Durable des Territoires	Service de l'agriculture et de la transition écologique	Service de l'agriculture et de la transition écologique	Mission ingénierie de projets et financière
Ubelle de l'opération	Report 2016 1.12 - Réhabilitation, extension d'une garderie et création salle de lecture au sein du groupe scolaire « André Bouyer »	1.15 - Construction d'un site d'accuell du PSLA du Cœur Cotentin à Valognes	Report 2016 2.2 - Réalisation de deux logements locatifs dans le presbytère à Sauxemesnii	Report 2016 2.3 - Réhabilitation du logement de l'ancienne poste pour du locatif à Sottevast	Report 2016 3.1 - Transfert du dernier salon de coiffure vers le centre bourg à Sottevast
Maitie d'ouvrage	Saint-Joseph	Communauté d'Agglomération	Sauxemesni	Sottevast	Sottevast

•

Programmation 2017 Secteur de l'ex communauté de communes de la Saire

Taux d'intervention du conseil départemental	27 %	26%
Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	73 381 €	
Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	<u>Début.</u> 3 ^{ème} trimestre 2017 <u>Fin :</u> courant 2018	<u>Début</u> : 2 ^{ème} trimestre 2016 <u>Ein:</u> 3 ^{ème} trimestre 2016
Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	490 319 €	522 525 €
Service metier instructeur au conseil départemental	Délégation à la culture	Mission sport et jeunesse
(ibelle dell'operation	1.1 - Création d'une salle polyvalente et de convivialité au Mesnil au Val	Report 2016 1.2 - Construction de deux vestiaires avec sanitaires au stade municipal de Digosville
Maître d'ouvrage	Le Mesnil au Val	Digosville

<u>Programmation 2017</u> Secteur de l'ex communauté de communes de la Région de Montebourg

Taux d'intervention du consell départemental	26 % du montant des dépenses éligibles	30% du montant des dépenses éligibles	25% du montant des dépenses éligibles
Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	102 816 €		82 880 €
Dates prévisionelles de débutet fin des travaux	Date de début : 2015 Date de fin : 2016	Date de début : 1 ^{er} semestre 2016 Date de fin : 4 ^{ème} trimestre 2016	
Montant des depenses éligibles (HT sauf si autre précision)	240 232 €	491 048 €	124 320 €
Service métier instructeur-au conseil départementali	Délégation à la culture	Qualité des eaux	Service de la l'agriculture et de la transition écologique
Libellé de l'opération	Report 2016 1.2 - Rénovation de la salle de convivialité de Saint-Floxel	Report 2016 3.2 - Mise en place d'un système assainissement collectif dans le bourg d'Eroudeville	Report 2016 3.3 - Aménagement de deux logements dans l'ancienne école du village des Gougins
Maitreid Ouvrage	Saint-Floxel	Eroudeville	Saint-Marcouf

, , 22

Programmation 2017 Secteur de l'ex communauté de communes de la Vallée de l'Ouve

Maîtredouvrage	Libellē de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates previsionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil departementai
Saint-Sauveur le Vicomte	1.2 - Création d'un bâtiment annexé au gymnase de Saint- Sauveur Le Vicomte pour la pratique du tennis de table et le stockage de matériel	Mission sport et jeunesse	120 000 €	Début : 2017 <u>Fin</u> : 2018		24%
Néhou	2.3 - Création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées domestiques à Néhou	Service qualité des eaux	309 598 €	<u>Début</u> : 2017 <u>Ein:</u> 2018		30%
Néhou	2.4 - Création d'une station d'épuration, lits plantés 380 EH à Néhou	Service qualité des eaux	137 293 €	<u>Début</u> : 2017 <u>Fin:</u> 2018		30%
Orglandes	Report 2016 3.1 - Rénovation du logement au-dessus du commerce à Orglandes	Service de l'agriculture et de la transition écologique	19170€	<u>Début</u> : ACO 15/12/2014 <u>Fin</u> : courant 2015	12 780 €	22 %
Saint-Jacques de Néhou	Report 2016 3.2 - Construction de nouveaux locaux commerciaux pour la boulangerie de Saint-Jacques de Néhou	Mission ingénierie de projets et financière	424302 €	Début : ACO 22/01/2016 Ein : 2 ^{ème} trimestre 2017	66 710 €	16%

<u>Programmation 2017</u> Secteur de l'ex communauté de communes de la Côte des Isles

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération.	Service méter instructeur au. conseil départementai	Montant des dépenses eligibles (HT sauf si autre précision)	Dates: previsionnelles de début et fin des travaux	Subventions et montant des éventuelles déductions de l'ecettes	Taux d'intervention du conseil départementai
Syndicat scolaire des 7 lieux	1-2: Réaménagement des locaux du groupe scolaire des Sept Lieux à Saint Maurice en Cotentin	Mission « réussite éducative »	529 000 €	Début : ACO 29/10/2015 Travaux début 2017 Fin : août 2017	DETR	29 %
Portbail	1-3 : Création d'un nouveau gymnase à Portbail	Mission sports et jeunesse	2 237 050 €	Début : fin 2017 Fin : 2018	DETR Communauté de communes 300 000 É	24 % plafonné à 200k€
AVENANT 2017. Barneville-carteret	1-6: Réalisation d'une étude d'aménagement urbain sur la station touristique de Barneville-Carteret	Manche Tourisme	38 000 €	Début : novembre 2016 Fin : courant 2017	FACIT	50% du coût de l'étude plafonné à 15 000 €
Barneville-Carteret	2-3: Réhabilitation du réseau d'assainissement entre le bourg et la station d'épuration de Barneville-Carteret	Service de la qualité de l'eau	353 100 €	Début : ACO 20/07/2016 Début travaux : fin 2016 Fin : 1 ^{er} trimestre 2017	Agence de l'eau	% 52
Syndicat intercommunal d'assainissement de Denneville, Portbail, Saint Lô d'Ourville	2-4 : Création de réseaux d'assainissement à Saint-Siméon (tranche ferme)	Service de la qualité de l'eau	350 000 €	Début : janv 2017 Fin : 2017	Agence de l'eau	25 %

Taux d'intervention du conseil départemental	24%
Subventions et montant des eventuelles déductions de recettes	DETR Recette à déduire: 51 000 €
Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	ACO : 15/12/14 Terminé
Montant des dépenses éligibles (HT sauf sirautre précision)	281 781 €
aj aj	el
Service metic instructeur a conseil département	Délégation à culture
inbelië de l'operation	2-7 : Construction d'une salle de convivialité à Canville la Roque
Maître.d'ouvrage	Canville-la-Roque

.

<u>Programmation 2017</u> Secteur <u>de l'ex communauté de communes de la Hague</u>

es Faux d'intervention du consell départemental	22%	23%	20%	20%	e de 21%	uire: e de 21%
Subventions et montant des éventuelles déductions de rocettes	DRAC	DRAC	DRAC	DRAC	Recettes à déduire : 31 132€ (salle de 140m²)	Recettes à déduire : 90 504 € (salle de 407m²)
Dates prévisionnelles de début et fin des fravaux	Début: AMO en cours, travaux 2 ^{ème} semestre 2017 Fin: 2018	Début : maîtrise d'œuvre fin 2016 Fin : fin 2017	Début : AMO en cours, travaux 2 ^{ème} semestre 2017 Fin : 2018	Début : AMO en cours, travaux 2 ^{ème} semestre 2017 Fin : 2018	Début : ACO 13/04/16 Travaux : tout début d'année 2017 Fin : 2 ^{ème} semestre 2017	Début : début 2017 Fin : fin 2017
Montant des dépenses eligibles (HT sauf si autre précision)	178 000 €	250 000 €	320 000 €	50 000 €	264 400 €	422 296 €
Service métier instructeur au conseil départementai	Bibliothèque Départementale de la Manche	Bibliothèque Départementale de la Manche	Bibliothèque Départementale de la Manche	Bibliothèque Départementale de la Manche	Délégation à la culture	Délégation à la culture
Libelle de l'opération.	1-2 : Construction d'une nouvelle bibliothèque municipale à Acqueville	1-3 : Extension de la médiathèque de Jobourg	1-4 : Construction de la nouvelle bibliothèque d'Urville-Nacqueville	1-5 : Aménagement intérieur de la nouvelle bibliothèque d'Urville- Nacqueville	1-6 : Réhabilitation de la salle de convivialité de Sainte Croix Hague	1-7 : Réhabilitation de la salle de convivialité de Flottemanville- Hague
Maîtrediouwage	La Hague	La Hague	La Hague	La Hague	La Hague	La Hague

Taux dintervention du conseil départemental	20 %	21%	23 %
Subventions et montant des éventuelles déductions de refertes	Leader	DETR	Loyers:260 000€
Dates previsionnelles, de début et fin des travaux	Début : 1 ^{er} semestre 2017 Fin : fin 2017	Début : 1 ^{er} trimestre 2016 Fin : fin 2017	Début : A0 juin 2016, début des travaux fin 2016 Fin : début 2017
Montant des dépenses éligibles (HI sauf si autre précision)	52 497 €	114134€	650 000 € TTC
Service métier instructeur au conseil départemental	Délégation à la culture	Mission « réussite éducative »	Service l'agriculture et de la transition écologique
libelé de fopération	1-8: Réhabilitation de la chapelle pour des expositions culturelles, concerts et spectacles à Saint Germain des Vaux	2-1 : Réhabilitation de la garderie à Flottemanville-Hague	Réhabilitation de deux logements à Digulleville
Maître-d'ouvrage	La Hague	La Hague	La Hague

<u>Programmation 2017</u> Secteur de l'ex Communauté de communes des Pieux

Taux d'intervention du Conseil départemental	26%	30%	30 %	% OE	25 %
Subventions et montant des éventuelles déductions de l'ecettes	Loyers estimés : 60 400 €	Agence de l'eau	Agence de l'eau	Agence de l'eau	Recettes à déduire : 74 756 €
Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Début: 1° trimestre 2017 Fin: été 2017	Début: ACO 27/02/14 Appel d'offre dernier trimestre 2016 Travaux: début 2017	Début : ACO 27/02/14 Appel d'offre dernier trimestre 2016 Travaux : début 2017 Fin : fin 2017	Début : ACO 27/02/14 Appel d'offre dernier trimestre 2016 Travaux : début 2017 Fin : fin 2017	Début : ACO 09/06/15 Fin : 1 ^{er} semestre 2016
Montant des dépenses éligibles (HTsauf.si autre précision)	171 000 € TTC dont 151 000 € de dépenses éligibles	653 100 €	126 700 €	526 180 €	795 352 €
Service metler instructeur au conseil departemental	Service de l'agriculture et de la transition écologique	Qualité de l'eau	Qualité de l'eau	Qualité de l'eau	Délégation à la culture
libelle de l'opération	1-1: Création de deux logements dans le presbytère de Pierreville	1-2 : Création de la station d'épuration de Pierreville	1-3 : Création d'une canalisation de transfert entre le bourg de Pierreville et la STEP	1-4 : Création d'une canalisation de transfert entre St Germain le Gaillard et Pierreville	3-2 : Construction d'une salle communale de convivialité sur la commune de Bricqueboscq
Maître d'ouvrage.	Pierreville	Communauté d'Agglomération	Communauté d'Agglomération	Communauté d'Agglomération	Bricqueboscq

Taux d'intervention du conseil départemental	26%	24%	23 %
Subventions et montant des éventuelles déductions de recettes	FFF DETR	Leader Caf DETR	DETR
Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Début : ACO donnée le 07/05/201 Début des travaux 1e' trimestre 2017 Fin : fin 2017	Début : ACO 27/09/13 Travaux en cours Fin : 1 ^{er} semestre 2017	Début : fin 2017 Fin : 2018
Montant des dépenses éligibles (Hi sautsi autre précision)	168 550 € dont 163 550 € de dépenses éligibles	208 895 € dont 184 895 € de dépenses éligibles	182 270 € dont 181 270 € de dépenses éligibles
Service métier Instructeur au conseil départemental	Mission sports et jeunesse	Mission réussite éducative Mission sports et jeunesse	Mission réussite éducative
Libelledel'Opeation	3-3 : Réhabilitation des vestiaires de foot de Surtainville	3-6 : Création d'une garderie périscolaire/CLSH à Sotteville	3-8 : Construction d'une garderie à Siouville-Hague
<u>Maître d'obwage</u>	Surtainville	Sotteville	Siouville-Hague

<u>Programmation 2017</u> Secteur de l'ex communaut<u>é de communes du Val de Saire</u>

				3 (n) - 33 (n)	Section of the sectio	
Maître d'ouvrage	<u>Libellé de l'opération</u>	Service metier Instructeur au conseil départementail	Montant des dépenses éligibles (HT sauf silaufre précision)	Dates previsionnelles de début et fin des fravaux	Subventions et montant des éventuelles déductions de récettes	Taux d'intervention du consell'départemental
Montfarville	1-1 : Construction nouvelle d'une salle polyvalente municipale à Montfarville	Délégatíon à la culture	628946€	Début : ACO 11/03/2016 Début travaux : 1ersemestre 2017 Fin :	Recettes estimatives à déduire : 105 402 € DETR	24 %
Communauté d'Agglomération	1-2: Linema Le Richelleu de Réville: travaux de rénovation, performance énergétique et	Délégation à la culture	200 000 €	Début : 1 ^{er} semestre 2017 Fin : courant 2017	DETR	23 %
Saint-Vaast La Hougue	1-3 : Viabilisation d'un terrain en vue de la création de 16 logements locatifs à Saint Vaast La Hougue	Service de l'agriculture et de la transition écologique	200 000 €	Début : maîtrise d'œuvre en cours ACO donnée nov 2016 Fin - fin 2017		24%
Saint-Vaast La Hougue	2-1: Aménagement de pistes cyclables sur la commune de Saint Vaast la Hougue: route de la Hougue et route de Réville	Manche Tourisme Service Entretien et Sécurité des Routes	263 987 €	Début : 1 ^{er} semestre 2017 Fin : 2017	DETR	24%
Barfleur	2-3: Étude définition pour la création d'une « Maison du Patrimoine maritime des Gens de Mer » de la Pointe de Barfleur	Manche Tourisme	Programmation à définir sur les critères de l'appel à projets	Action Annuelle		Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

Teux d'intervention du conseil départementals	Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel	Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel
Subventions et montant des eventuelles deductions de recettes		CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires
Dates previsionnelles de début et fin des travaux	Action Annuelle	Action Annuelle
Montant des dépenses eligibles (HT sauf siautre précision)	Programmation à définir sur les crítères de l'appel à projets	Programmation à définir sur les critères de la politique jeunesse du CD
Service metier instructeur au conseil departemental	Service de l'agriculture et de la transition écologique	Direction de l'éducation des sports et de la Jeunesse
Ubellé de l'operation	Actions territoriales en faveur de l'éco- citoyenneté	Programme éducatíf social local
Maitre d'ouvrage	Établissements scolaires de 1° degré	Communautés d'agglomération, communes, associations concernées